Préfecture de la SEine-Maritime

AVIS d’ENQUETE PUBLIQUE

Schéma d’aménagement et de gestion des eaux

de la vallée de l’Yères (SAGE)

Syndicat Mixte du bassin versant de l’Yères et de la Cote

Il est procédé du XX 2019 au XX 2019 à X heures inclus, à une enquête publique d’une durée de trente jours et demi, concernant le projet de Schéma d’Aménagement et de gestion des eaux de la vallée de l’Yères (SAGE), présenté par le syndicat mixte du bassin versant de l’Yères et de la Côte, place du Général De Gaulle-76910 CRIEL-SUR-MER.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l’échelle du bassin versant de l’Yères.

Le dossier comporte notamment une évaluation environnementale et a fait l’objet d’un avis de l’autorité environnementale. L’autorité compétente pour prendre la décision d’approbation du projet de SAGE est la Préfète de Seine-Maritime.

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE :

Aubermesnil-aux-Erables, Auvilliers, Avesnes-en-Val, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Callengeville, Canehan, Clais, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Dancourt, Etalondes, Fallencourt, Flocques, Foucarmont, Fresnoy-Folny, Grandcourt, le Caule-Sainte-Beuve, Les Landes-Vieilles-et-Neuves, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Melleville, Petit-Caux, Preuseville, Puisenval, Réalcamp, Rétonval, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Léger-au-Bois, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-des-Jonquières, Saint-Rémy-Boscrocourt, Saint-Riquier-en-Rivière, Sept-Meules, Smermesnil, Touffreville-sur-Eu, Vatierville, Villers-sous-Foucarmont, Villy-sur-Yères.

Le projet de SAGE accompagné d’un registre sont déposés pendant toute la durée de l’enquête publique dans les mairies des communes de :

Les intéressés auront la possibilité de consulter le dossier et de consigner leurs observations sur le registre, aux jours et heures habituels d’ouverture de ces mairies au public à l’exception des jours fériés et chômés.

Une commission d’enquête est désignée pour suivre cette enquête. Elle est composée de M. XXXX (qualité) en qualité de Président, de M. XXXXX (qualité) en qualité de membres titulaires et de M. XXXX (qualif) en qualité de membre suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission d’enquête recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans les mairies de :

 Mairie (jour et heures…)

Pendant toute la durée de l’enquête publique, des observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées :

 -Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de XXXX, commune siège de l’enquête publique, pour y être annexées au registre d’enquête

 -Par voie électronique à la mairie de XX à l’adresse mail suivante

 Elles seront tenues à la disposition du public à la commune siège de l’enquête publique dans les meilleurs délais.

 Le dossier d’enquête sera également consultable sur le site internet suivant : (structure)

Des informations relatives à l’enquête publique pourront être consultées sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime : www/seine-maritime.gouv.fr.

Toute information relative à ce projet peut être sollicitée auprès de Lucie Harmange, animatrice du SAGE de la vallée de l’Yères, SMBVYC-place du Général De Gaulle- 76910 Criel-sur-Mer, par téléphone au 02.35.50.61.24 ou par messagerie à l’adresse suivante : l.harmange-smbvyc@orange.fr

A l’issue de l’enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d’enquête auprès des mairies, de la préfecture et de la sous-préfecture précitées et sur le site internet précité de la préfecture de Seine-Maritime pendant un an à compter de la date de clôture de l’enquête.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées et au sein de la Préfecture de la Seine-Maritime et de la sous-préfecture de Dieppe.